



Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel du Grand Est

Avis n° 2020-71		
Consultation CSRPN du 24 au 31 août 2021	Objet : Classement en RNR des Marais et sablères du Massif de Saint-Thierry (51)	Vote : favorable

Contexte

Les Marais et sablières du Massif de Saint-Thierry, situés sur les communes de Cormicy, Chenay, Châlons-sur-Vesle et Merfy, constituent un ensemble de sites naturels à préserver sur le territoire de la Champagne-Ardenne pour une surface totale de 59,61 ha.

Ce site proposé au classement en Réserve naturelle régionale (RNR) est éclaté en 3 secteurs écologiques :

- le massif de la sablière (Châlons-sur-Vesle, Chenay et Merfy) : d'une surface de 19,33 ha, il présente des zones à forts enjeux écologiques ainsi que les secteurs très menacés par la surfréquentation. Il existe encore très peu de données faunistiques mais des espèces végétales protégées au niveau régional ont été observées telles que le Botryche lunaire, le Corynéphore argenté ou la Laîche des landes. Sur ce site s'observe un paléosol littoral dans lequel on retrouve des traces circulaires attribuées à des troncs de palmiers ainsi que des sables fossilifères comme en témoigne la présence de macrofossiles.
- le marais du Vivier (Chenay) : D'une surface de 20,46 ha, ce marais alcalin est l'un des mieux conservés de la Marne. Il possède une diversité de groupements végétaux correspondant à des faciès et stades dynamiques différents de la tourbière alcaline. Le Liparis de Loesel, plante menacée, est également observé sur une station.
- le Grand marais (Cormicy) : Essentiellement constitué par l'habitat de bas-marais alcalin et bordé par les boisements humides, ce site, d'une surface de 19,81 ha, présente une diversité de groupements végétaux remarquables.

Des parcelles de ces trois secteurs sont déjà gérées par le Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne (CENCA) depuis 2010 pour le Grand marais (18,47 ha), 2005 pour le Marais du Vivier (18,46 ha) et 2015 pour les pelouses et pinèdes du Massif de la Sablière (13,89 ha).

Les deux marais font l'objet d'un contrat Natura 2000 jusque 2021 où des actions de restauration et d'entretien sont déjà prévues.

Au niveau des sablières il s'agira d'abord de limiter la fréquentation du site afin de diminuer la pression exercée sur les habitats, puis des actions de restauration et d'entretien seront mises en place. Des aménagements existent déjà pour accueillir le public tels que des parkings ou des chemins. Ceux-ci pourront être adaptés pour organiser des visites.

Afin de répondre aux recommandations émises par le CSRPN lors de la séance plénière du 25 juin 2019, le CENCA a prévu en 2020 :

- l’achat d’éco-compteurs afin d’analyser la fréquentation et de répondre à la pression de la manière la plus pertinente grâce à la mise en place d’un schéma d’accueil ;
- de mener les suivis et inventaires indispensables à l’élaboration d’un plan de gestion conservatoire adapté (cartographie des habitats naturels, inventaire faune/flore etc.) ;
- de sensibiliser et informer les usagers grâce à des sorties nature, à la création d’un site internet dédié à la réserve et à 12 journées de surveillance spécifique ;
- de poursuivre la veille foncière et les concertations dans l’esprit d’une future extension.

Questions au CSRPN

Il est demandé au CSRPN un avis sur le classement en Réserve naturelle régionale des Marais et sablières du Massif de Saint-Thierry.

Supports de réflexion

- Le dossier concernant le projet de classement réalisé par le CENCA en août 2017 et révisé en juin 2020 ;
- Une note synthétique sur le projet de classement ;
- L’avis n°2019-43 émis par le CSRPN sur l’opportunité de classement ;
- Le bilan de la consultation effectuée entre le 1^{er} novembre 2019 et le 1^{er} février 2020 ;
- La grille d’aide à la décision pour le classement d’un site en RNR remplie par les services de la Région Grand Est.

Rapport de Frédéric Hendoux et Franck Dargent, membres du CSRPN

Analyse

Le projet de RNR regroupe 3 sites du Tardenois (Est de Reims) constitués de pelouses sableuses et de bas-marais calcaires parmi les plus prestigieux du secteur. Bien que comprenant différents biotopes, l’unité écologique et fonctionnelle des sites tient à la nature des assises géologiques qui leur donnent naissance et qui sont représentatives de ce secteur du Tertiaire parisien.

L’ensemble des trois sites couvre une surface de près de 60 ha. Les périmètres du projet des sites de Cormicy et de Chenay comprennent l’essentiel des secteurs de bas-marais. Le projet de RNR englobe donc une grande partie de l’unité fonctionnelle, ce qui est une garantie pour la gestion et la préservation du patrimoine naturel présent. Le site de Châlons-sur-Vesle est constitué de deux parties séparées par quelques centaines de mètres au sein d’un ensemble plus vaste essentiellement occupé par des boisements. Toutefois compte tenu de la nature des habitats cibles (pelouses xéro-philés sabulicoles) cette discontinuité ne constitue pas un frein à la cohérence écologique et à la préservation du site.

Cependant il est à souligner que le périmètre de différents sites est fondé sur les parcelles communales et non sur la base des affleurements du Thanétien supérieur déterminant la présence des habitats patrimoniaux pour les sablières, ou encore sur la topographie pour les marais.

Le patrimoine naturel des sites proposés est exceptionnel sur le plan écologique, faunistique, floristique et géologique. Les pelouses sabulicoles sont l’un des très rares exemples de ce type en France, l’essentiel de cet habitat étant situé dans le domaine ligérien. La rareté de ces végétations, leur rareté extrême en Champagne dans un contexte viticole et d’urbanisation important ainsi que l’exiguïté des sites restants justifient la protection forte de l’ensemble des sites relictuels abritant ce type d’habitat. Les bas-marais alcalins de Chenay et de Cormicy représentent deux beaux exemples parmi les mieux conservés de ces habitats pratiquement disparus du Bassin parisien tertiaire. Le site

de Chenay abrite ainsi la dernière population relictuelle de *Liparis loeselii* de Champagne-Ardenne. 33 espèces végétales inscrites sur la liste rouge régionale y sont présentes, dont 17 protégées en Région et 2 au niveau national (également sur la liste rouge nationale) ! Les sites retenus présentent également un intérêt certain pour la bryoflore (*Scorpidium sordidioides*, *Buxbaumia aphylla*...). Concernant la faune, les sites présentent un intérêt ornithologique (Gorgebleue, Pouillot de Bonelli), herpétologique et batrachologique (Lézard des souches, Grenouille agile...), entomologique (Azuré des mouillères, Moiré franconien, Cordulie à corps fin, Aeschna isocèle, Conocéphale des roseaux...) et pour les mollusques (*Vertigo angustior* et *V. moulinsiana*). Enfin sur le plan géologique, les sites recoupent plusieurs assises caractéristiques du Tertiaire parisien, dont les sables du Cuisien et du Thanétien. La sablière de Chalons-sur-Vesle abrite un paléosol remarquable et paysagèrement spectaculaire, malheureusement scandaleusement dégradé par une fréquentation anarchique. Enfin, la géomorphologie et la circulation de l'eau dans ces assises géologiques est également remarquable, donnant naissance aux marais de pente d'une part (Chenay) et aux tourbières alcalines (Cormicy), ces deux types de zones humides étant représentés dans le périmètre de la RNR.

L'analyse de la grille d'évaluation fait état de 45 points sur 60 pour les critères d'évaluation patrimoniale et une note de 25 sur 40 pour les critères stratégiques. La proposition de RNR est donc pleinement justifiée.

On pourra cependant noter que d'autres sites très complémentaires de ce secteur du Tardenois mériteraient la même attention (Marais de Neuf ans pour les bas-marais, les sablières d'Ecueil - ce qu'il en reste -, de Courcelles-Sapicourt, de Brimont, de Cauroy-lès-Hermonville et Prouilly pour les pelouses sabulicoles) et viendraient renforcer le réseau de sites de ces habitats.

La gestion envisagée sur ces sites (déjà pour partie en œuvre) est indispensable au maintien et à la restauration des habitats naturels caractéristiques. La gestion de la fréquentation est un enjeu capital et délicat sur le site de Chalons-sur-Vesle, qui devra être une préoccupation prioritaire du gestionnaire et des propriétaires.

Avis du CSRPN

Compte-tenu du patrimoine naturel exceptionnel des marais et sablières de Cormicy, Chenay, Châlons-sur-Vesle et Merfy (département de la Marne), conforté par l'analyse faite à partir de la grille d'aide à la décision pour le classement d'un site en Réserve Naturelle Régionale (RNR), le CSRPN émet un avis très favorable au classement de cet ensemble en RNR.

Recommandations

Le CSRPN souligne les points suivants :

- Les sites des marais et sablières de Cormicy, Chenay, Châlons-sur-Vesle et Merfy nécessitent de mettre en œuvre un plan de gestion conservatoire adapté.
- Une attention particulière doit être portée à la gestion de la fréquentation (limitation et canalisation) sur le site de Châlons-sur-Vesle.
- Le périmètre de la RNR devrait être complété dans les années à venir par une extension aux autres sites remarquables de ce secteur mentionnés dans l'avis.

Fait à Metz, le 1^{er} septembre 2020

Le président du CSRPN



Serge Muller